

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL  
DU  
9 mars 2026**

### Approbation du procès-verbal du 10 février 2026

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### Décision du président prise à compter du 10 février 2026 :

#### **Création d'un emploi permanent – Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe (35/35ième)**

##### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la création d'emplois permanents (articles L. 313-1 et suivants) ;

La délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2020, rendue exécutoire le 25 juin 2020, portant délégation d'attributions au Président pendant la durée de son mandat

Le tableau des effectifs en vigueur ;

Le budget de la collectivité ;

##### **Exposé :**

Considérant les besoins du service du multi Accueil la RIBAMBELLE, il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'animation et de permettre la réintégration d'un agent actuellement en position de disponibilité.

##### **Le président, DÉCIDE :**

1) De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35ième) :

- Cadre d'emplois : Adjoints d'animation principale
- Grade : Adjoint d'animation principal de 2e classe
- Service d'affectation : Multi-accueil la Ribambelle]
- Missions principales : Contribuer à assurer une prise en charge globale des enfants en collaboration avec l'auxiliaire de puériculture et l'éducateur de jeunes enfants

2) De préciser que l'emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois et du grade susvisés.

3) De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 19 janvier 2026, conformément à l'annexe ci-dessous.

4) D'autoriser Monsieur le président à :

- procéder aux formalités de publicité/déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion compétent ;
- prendre tout actes et décisions nécessaires, notamment l'arrêté de réintégration/nomination, dans le respect des règles statutaires.

5) De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012 et articles correspondants

6) Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIS AU 19/01/2026							
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Effectif budg.	Missions pour information	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>							
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	Secrétaire comptable	0	1
<b>Filière technique</b>							
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	Agent polyvalent EAJE	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	Agent technique	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	26/35 <sup>ème</sup>	1	Agent d'entretien EAJE	1	0
<b>Filière animation</b>							
Animateur Territorial Rédacteur territorial (Filière administrative)	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	Responsable chargé de coopération territoriale	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	26/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
<b>Filière médico-sociale</b>							
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	Direction d'un établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	EJE établissement du jeune enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	Coordinatrice RAM	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	30/35 <sup>ème</sup>	1	EJE établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A	30/35 <sup>ème</sup>	1	Coordinatrice RAM	0	1
Auxiliaire de puériculture ppal	Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	30/35 <sup>ème</sup>	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
<b>TOTAL</b>						<b>11</b>	<b>4</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20  
 Délégués présents : 13  
 Délégués ayant pris part au vote : 12+0 pouvoirs  
 Date de convocation : Le 27 février 2026.

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 27 février 2026 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

**DELEGUES PRESENTS :** BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, CARBONNE PHILIPPE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALEZ VIVIANE, GERVAIS ROGER, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, MEODE LINE, VANSTRACEELE CHRISTHINE.

**EXCUSÉS :** BAILLEUL CECILE, BOUTRON MARTINE (POUVOIR A DAVID BAUDON), GUERRY GAZEAU SYLVIE, LEGER JEAN LOUIS, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, PAUL ROLAND VINCENT.

**SECRETARE DE SÉANCE :**

KREUTZER LAETITIA.

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

**DEL06\_2026**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

**CF ARRETE ET SIGNATURES  
Cf CFU**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 242 e la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'intégration budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération N° 16-21 concernant l'adoption de la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique

Conformément à l'article L121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'assemblée délibérante est présidée par le doyen ; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, le Président ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

**Considérant** que Madame Liliane BOUTET, doyenne de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique

**Considérant** que Monsieur David BAUDON, Président, s'est retiré pour le vote du Compte financier unique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- approuve, le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme suit

APPROBATION CFU 2025

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	930 414,82 €	39 242,12 €
RECETTES	916 278,71 €	39 328,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 136,11 €	86,01 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	677 433,07 €	144 856,22 €
RESULTAT CUMULE	663 296,96 €	144 942,23 €

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué, Monsieur Gabriel CHAILLOUS  
que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné, Gabriel CHAILLOUS, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté par l'organe délibérant.

DEL07\_2026

Affectation du résultat 2025

Cf. Tableau d'affectation du résultat

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **663 296.96 €** et un excédent cumulé d'investissement de

**144 942.23 €**.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement sur la section d'investissement.**

Le comité syndical après avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention approuve l'affectation du résultat susnommé.

DEL08\_2026

**Détermination de la contribution des communes au SIVOM de la Plaine d'Aunis pour l'année 2026**

Conformément aux statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis et notamment aux articles 16 et 17 relatifs aux recettes budgétaires et à la participation financière des communes membres, les communes formant le SIVOM se sont engagées, chaque année, à verser une contribution financière, en application de l'article L5212-19 du CGCT. Cette contribution se calcule en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au titre de la population INSEE N-1.

Pour l'exercice 2026, il est sollicité un montant de contribution à hauteur de 31 € par habitant

<b>POPULATION TOTALE DU SIVOM</b>		<b>15030</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>Pop. Insee en vigueur au 01/01/2025</b>	<b>Cotisation SIVOM Nb Hab. *</b>
		<b>31 €</b>
<b>Bourgneuf</b>	1470	45 570,00 €
<b>Clavette</b>	1442	44 702,00 €
<b>Croix-Chapeau</b>	1393	43 183,00 €
<b>La Jarrie</b>	3523	109 213,00 €
<b>Montroy</b>	953	29 543,00 €
<b>Saint-Christophe</b>	1428	44 268,00 €
<b>Saint-Médard d'Aunis</b>	2411	74 741,00 €
<b>Vérines *</b>	2410	74 710,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>465 930,00 €</b>

Le comité syndical après avoir délibéré par 14 voix pour 0 contre, 0 abstention

- valide le tableau de versement de la contribution pour chaque commune membre du SIVOM à hauteur de 31 € par commune et par habitants.

DEL09\_2026

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Cf Débat d'orientation budgétaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L5211-36 et L2312-1 disposant que le président présente au comité syndical.

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire, ce débat intervient dans une période de 10 semaines précédant l'examen du budget avant le vote du budget primitif.

**CONSIDERANT** qu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Le président propose aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientation budgétaires relatif à l'exercice 2026 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention  
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

**DEL10\_2026**

### **Délibération – Modification du RIFSEEP**

#### **Objet : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP – mise à jour des plafonds IFSE et du tableau indemnitaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 30-22 en date du 05/10/2022 fixant le régime indemnitaire RIFSEEP et ses annexes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/10/2022

Considérant la nécessité d'actualiser les plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour certains groupes de fonctions afin de valoriser les fonctions exercées et d'assurer une meilleure cohérence indemnitaire,

Délibère :

Article 1 Objet de la modification

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n° 30-22 du 05/10/2022

relative au régime indemnitaire RIFSEEP afin d'actualiser les montants plafonds de l'IFSE ainsi que le tableau indemnitaire annexé.

#### Article 2 – Modifications des montants plafonds

Pour les agents relevant du groupe de fonctions 1 (Adjoint d'animation territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, Auxiliaires de puériculture territoriaux) :

- Le plafond annuel de l'IFSE est fixé pour le groupe 1 à 9 000 € (au lieu de 5 000 €).
- Les autres éléments du régime indemnitaire (ex. Complément Indemnitaire Annuel – CIA) restent inchangés à ce stade.

#### Article 3 – Modification du tableau indemnitaire

#### Annexe – Tableau modifié des plafonds RIFSEEP

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel En euros</b>
Rédacteur Territorial	Groupe 1	Direction	13 000
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Chef de service	11 000
Infirmière en soins généraux	Groupe 3	Adjoint, Educateur de jeunes enfants	10 000
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Animateur	9 000
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Gestionnaire, Auxiliaire, Agent polyvalent	9 000
Adjoint d'animation territoriaux		Adjoint techniques territoriaux	3 000
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'animation	

(Le tableau ci-dessus annule et remplace le tableau des montants annexé à la délibération n° 30-22 du 05/10/2022).

#### Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 31 mars 2026 après transmission au contrôle de légalité et suite à sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### Article 5 – Transmissions

La présente décision sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité ainsi qu'aux services de gestion des ressources humaines concernés et au Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve le tableau modifié des plafonds RIFSEEP ci-dessus :

#### Débat des délégués syndicaux du comité du 9 mars 2026 :

Monsieur David BAUDON indique qu'un crédit de 12 000 euros a été inscrit au budget au titre d'une subvention destinée à l'AFR de Bourgneuf. Il précise que le nouveau bureau de cette association a été reçu. À cette occasion, il a été rappelé que, de la même manière que les communes soutiennent financièrement (Subventions) les associations assurant la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires sur leur territoire, la commune de Bourgneuf est appelée à verser une subvention d'un montant équivalent. À défaut d'un tel engagement de la commune, la subvention du SIVOM ne pourra être attribuée.

Madame Line MEODE indique à l'assemblée que les charges supplétives ne peuvent être qualifiées de subventions, dans la mesure où leur financement relève des charges devant être supportées par chaque commune.

David BAUDON rappelle à l'assemblée syndicale que le futur contrôle de la Chambre régionale des comptes est susceptible d'aboutir à la prise de décisions contraignantes, notamment à une majoration de la contribution communale.

Madame Line MEODE précise à l'assemblée que le nombre de dossiers déposés par les parents en demande d'une place en crèche a connu une nette diminution, passant de 47 dossiers en 2025 à 24 dossiers en 2026. Sur ces 24 demandes, 12 ont donné lieu à une attribution. Elle indique par ailleurs que le principe d'équité entre les communes membres a été respecté. La répartition des attributions est présentée comme suit : Saint-Médard : 2 ; Croix-Chapeau : 2 ; Saint-Christophe : 2 ; Vérines : 1 ; Montroy : 3 ; La Jarrie : 7.

David BAUDON

+



